

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 1^{er} juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 25 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David.

Absent : DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Bruno GABARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18 à 20h07

Votants : 18 à 20h07

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/068

Objet : Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2026-2031.

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, Ploërmel Communauté a procédé au 1er arrêt de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-31.

Conformément à l'article R.302-8 et suivants, Ploërmel Communauté sollicite l'avis des communes sur ce projet de PLH. Les conseils municipaux et les organes délibérants disposent de deux mois pour délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

A défaut de réponse dans les deux mois suivant la transmission du projet de PLH, leur avis est réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, Ploërmel Communauté procèdera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra à la Préfecture du Morbihan.

Le projet sera transmis ensuite au Préfet de Région pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet dispose ensuite d'un mois pour émettre un avis. Si celui-ci ne fait pas l'objet de demandes motivées de modifications, il est soumis au conseil communautaire pour adoption et devient exécutoire après un délai de 2 mois. En cas contraire, le PLH est modifié et soumis à nouveau aux communes et au PETR de Ploërmel pour avis.

Le PLH est l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat de durée de 6 ans. Son objectif est de définir les axes stratégiques et les actions permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes. L'élaboration du PLH s'est réalisée en concertation avec les communes du territoire et les acteurs locaux de l'habitat afin d'établir une stratégie partagée.

Le projet de PLH 2026-2031 repose ainsi sur 4 orientations principales :

- 1/ Développer une offre de logements permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière
 - Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative, articulée avec l'offre de transports et de services
- 2/ Revaloriser le parc de logements existants pour un cadre de vie attractif
 - Placer Ploërmel Communauté en tant que pilote et animateur sur l'amélioration du parc ancien et intensifier les efforts sur le patrimoine bâti existant
- 3/ Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants
 - Orienter la production en fonction des besoins de la population et des publics spécifiques
- 4/ Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH
 - Affirmer le rôle de pilote de Ploërmel Communauté sur les thématiques relatives à l'habitat et le suivi et la mise en place du PLH

Au travers de ces orientations, Ploërmel Communauté se donne comme objectif de produire 1 730 logements sur 6 ans dont 346 logements locatifs sociaux pour soutenir une croissance démographique annuelle de +0.4%.

Ces orientations sont traduites dans 20 actions opérationnelles impliquant Ploërmel Communauté, les communes et leurs partenaires. Les engagements financiers prévisionnels de ce PLH sont à hauteur de 6,6 M d'euros sur 6 ans, hors subventions et hors dépenses de fonctionnement consacrées aux moyens humains de Ploërmel Communauté.

D'un point de vue réglementaire, la loi prévoit un rapport de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la carte communale avec le PLH.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Ploërmel Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Présents : 18
- Votants : 18
- Suffrages exprimés : 18

Avis favorable sans réserve

- Pour : 12

Avis défavorable

- Pour : 0

Avis favorable avec réserve

- Pour : 6
 - Concernant l'action n°11, il est proposé d'augmenter l'objectif de 20% de production de logements sociaux afin de répondre aux difficultés d'accès ou de maintien dans le parc privé et à la fragilisation des ménages notamment les plus défavorisés par l'inflation ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 056-215600321-20250701-2025_068-DE

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **Émet** un avis favorable sans réserve sur le projet de PLH 2026-2031 tel que présenté ;
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre le présent avis à Ploërmel Communauté dans les délais impartis.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Bruno GABARD,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Gabard", is written over the printed name and title of the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 056-215600321-20250701-2025_068-DE